Département de la Corrèze
COMMUNE DE LE PESCHER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026 À 20H30

Présents : GALINON Éric – LAROCHE Vincent – DRÉON Sylvie - BROUSSOLLE Alain - JOUVENEL Lamduan – LAROCHE Bernard – MARSALLON Olivier – PARILLAUD Yoann – RATHONIE Méric
Absent(s) : REYGNER Laure
Absent avec procuration :
Secrétaire de séance : Bernard LAROCHE

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance.

Bernard LAROCHE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal

Présentation et proposition de validation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.
Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

Délibération n° 2026-01 : Mise à jour du tableau des emplois au 1er janvier 2026

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite à la délibération du conseil municipal du 13 Novembre 2025, créant un emploi permanent de secrétaire général de mairie, à temps complet, ouvert sur les grades d'adjoint administratif principal de 1ère classe, d'adjoint administratif principal de 2ème classe et de rédacteur, il convient de mettre à jour le tableau des emplois, comme proposé ci-dessous :

Emplois	Grades	Nombre de postes	Nombre de postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Secrétaire général de mairie	Rédacteur – TC	1	0
	Adjoint administratif principal 1ère classe – TC		
	Adjoint administratif principal 1ère classe – TC		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		**1**	**0**
FILIERE TECHNIQUE			
Cantonnier	Agent de maitrise principal – TC	1	1
	Adjoint technique – TC	1	0
Agent de restauration scolaire	Agent de maitrise principal – TNC (22h hebdomadaire)	1	1
Agent d'entretien	Adjoint technique – TNC (25h hebdomadaire)	1	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		**5**	**3**

Cette modification s'applique à compter du 1er janvier 2026.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal decide :

- D'ADOPTER la mise à jour du tableau des emplois proposée ci-dessus.

Délibération n° 2026-02 : Adhésion à la mission complémentaire du centre de gestion de la Corrèze pour l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le centre de gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de mise à jour des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations,...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion de la Corrèze propose également une prestation complémentaire afin d'accompagner les collectivités dans la gestion des dossiers retraite de leurs agents. En effet, les différentes réformes de retraite ainsi que les évolutions des outils dédiés à la gestion des dossiers de retraite CNRACL ont complexifiés les démarches et par conséquent nécessitent un niveau d'expertise adapté.

La prestation proposée permet de déléguer la gestion des dossiers retraite, au service GRH du centre de gestion, sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de la collectivité.

Pour bénéficier de cette prestation, il convient d'adhérer par voie conventionnelle. Ce cadre permet ainsi de confier au centre de gestion la gestion d'un dossier retraite après une demande express et en contrepartie d'un montant forfaitaire par dossier fixé de la manière suivante :

Type de dossier	**Coût de la prestation**
Dossier de départ pour pension normale (y compris retraite progressive)	150€
Dossier de départ anticipé pour : - Carrière longue - Invalidité - Réversion - Fonctionnaire handicapé - Catégorie active	200€
Dossier de départ pour liquidation de la pension complète suite à une retraite progressive	50€

La convention annexée à la présente délibération définit le cadre et les modalités d'intervention entre la collectivité et le centre de gestion. Pour le bon traitement des dossiers, la collectivité s'engage notamment à remettre les justificatifs nécessaires pour la bonne exécution de cette mission.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération n°2024-12/028 du conseil d'administration du centre de gestion du 13 décembre 2024, portant création d'une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite ;

Considérant les enjeux d'une bonne gestion des dossiers retraite et la plus-value apportée par le bénéfice de la prestation exposée ci-dessus.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal decide :

- D'ADHÉRER à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le centre de gestion de la Corrèze ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe, avec le centre de gestion de la Corrèze et les éventuels avenants ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la bonne exécution de la présente délibération ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité**.**

Délibération n° 2026-03 : Participation communale aux dépenses de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE19), au titre de l'année 2026.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération du 11 décembre 2025, le comité syndical de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE19), a fixé la quote-part pour la commune, au titre de l'exercice 2026, à 1 074,00€.

Monsieur le Maire indique que cette participation peut, au choix de la collectivité, être :
- soit fiscalisée : le conseil municipal accepte alors la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la délibération de la FDEE 19 ;
- soit budgétisée : le conseil municipal inscrit le montant de la participation au budget communal qui est, dans ce cas, réglée directement par la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, avec 8 votes pour et 1 vote contre, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'opter pour le choix d'une participation fiscalisée ;

- **ACCEPTE** la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme de 1 074,00€, fixée par la FDEE 19, au titre de l'année 2026

Délibération n° 2026-04 : Autorisation pour le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 modifié, du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'obtention du budget ou jusqu'au 15 avril 2025, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal

au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater, dans la limite de 25 % des crédits budgétaires de 2025, les crédits présentés dans le tableau ci-dessous et ceci afin de procéder à certains investissements avant le vote du budget principal de l'année 2026.

Chapitres	**Intitulés**	**Comptes M57**	**Budget**	**Ouverture Crédits**
21	Immobilisations corporelles	2151	14 400,00 €	3 600,00 €
23	Immobilisations en cours	231	143 937,99 €	35 984,50 €
TOTAL			**158 337,99 €**	**39 584,50 €**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° 2026-05 : Programme de travaux de voirie 2026 – Demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les projets de travaux de voirie qui sont envisagés pour l'année 2026.

Ces travaux concernent la route du Plantou (VC17) avec la création de fossés, l'assainissement de surfaces, le nettoyage, le renforcement des chaussées avec apport de grave naturelle et la réalisation des revêtements de surfaces « ESU » (Enduit Superficiel d'Usure) de type tricouche.
Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 31 906,10 € H.T.

Monsieur le Maire précise que pour ces travaux de voirie, une demande de subvention sera effectuée auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de 2026.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention Etat - DETR 2026 au taux de 35% : 11 167,13 €
- Autofinancement : 20 738,97 €

Total : 31 906,10 € HT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de voirie de la route du Plantou (VC17) dont le montant prévisionnel est estimé à 31 906,10 € H.T ;

- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2026 ;

- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel suivant :

➢	Subvention Etat - DETR 2026 au taux de 35% :	11 167,13 €
➢	Autofinancement :	20 738,97 €
	Total :	**31 906,10 € HT**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Questions diverses

❍ Monsieur le Maire propose l'acquisition de stylos publicitaire et personnalisé au nom de la commune. Il précise à l'assemblée que pour l'achat de 100 stylos, 100 autres seront offerts. A l'unanimité, cette proposition est acceptée.

❍ Une demande de subvention est sollicitée par le collège de Beynat pour le défi « robot ». Après échanges, et à l'unanimité, cette subvention est refusée.

❍ Il est précisé à l'assemblée que Terra Aventura voit sa fréquentation augmenter de 25 % ; 82 visites ont été comptabilisées en décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

Pour extrait conforme.
Le Maire, Eric GALINON